

V Infos Importantes

V Infos Pratiques

DÉMARRAGE DES TRAVAUX

Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt des dossiers de demande de subventions.

ATTENTION AU DÉMARCHAGE

Soyez vigilant face aux arnaques à la rénovation (téléphone, SMS, internet) !

En aucun cas une entreprise ne peut se revendiquer de Flers Agglo, de l'Anah ou du CDHAT pour vous démarcher.

VOTRE LOGEMENT N'EST PAS SITUÉ DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPAH-RU ?

Vous pouvez bénéficier des aides de l'OPAH qui couvre actuellement toutes les communes de Flers Agglo.

Renseignez-vous au 02 31 53 73 73

SUIVEZ L'ACTUALITÉ DE L'OPAH-RU

flers-agglo.fr



Infos Pratiques

RENSEIGNEZ-VOUS GRATUITEMENT

Avant de commencer les travaux, et pour un premier contact afin d'expliquer votre projet, contactez le CDHAT au :



02 31 53 73 73

maisondelhabitat@flers-agglo.fr

Une **date de rendez-vous** pourra vous être proposée lors des deux permanences mensuelles qui se tiennent à la Ferté-Macé.

avec le soutien de



flers-agglo.fr / aiderenov-cdhat.fr

VOUS HABITEZ AU CŒUR DE LA FERTÉ-MACÉ

C'est le moment de rénover ou d'adapter votre logement !

**CONSEILS TECHNIQUES
APPUI ADMINISTRATIF
AIDES FINANCIÈRES**



OPAH-RU
2024-2029

flers Agglo

Petites villes
de demain

ENSEMBLE, POUR UNE DYNAMIQUE DE CŒUR DE VILLE

Flers Agglo met en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à la Ferté-Macé jusqu'au 31 août 2029. Ce dispositif incitatif permet aux propriétaires occupants de bénéficier d'aides financières et d'un accompagnement gratuit pour réaliser leur projet de travaux.

Le périmètre du dispositif



85 logements pourront être rénovés.

Un projet ? Une question ?



02 31 53 73 73

POUR QUI ?

- Propriétaire occupant ou futur propriétaire

QUELLES CONDITIONS ?

- Logement privé, occupé à titre de résidence principale, sous conditions de ressources
- Logement de plus de 15 ans
- Travaux réalisés par des professionnels du bâtiment
- Engagement à occuper le logement pendant au moins trois ans
- Selon les réglementations en vigueur et leurs évolutions

POUR QUELS TRAVAUX ?

- **Travaux d'économie d'énergie**
Isolation, chauffage, ventilation, menuiseries



- **Travaux d'adaptation à la perte d'autonomie**
Adaptation de la salle de bain, WC, monte-escalier, cheminements...



LE CDHAT VOUS ACCOMPAGNE À CHAQUE ÉTAPE DE VOTRE PROJET

Flers Agglo a missionné le CDHAT, agréé par l'État « Mon Accompagnateur Rénov' », pour vous accompagner gratuitement tout au long de votre projet de travaux :

- 1 **Je prends contact avec le CDHAT** par téléphone pour expliquer mon projet
- 2 **Je reçois la visite** d'un technicien du CDHAT pour effectuer un diagnostic technique, social et financier
- 3 **Je demande des devis** auprès d'artisans locaux en fonction des scénarios de travaux définis avec le CDHAT
- 4 **Je constitue avec le CDHAT mes dossiers de demande de subventions** auprès des différents organismes financeurs
- 5 **J'attends les accords de subventions** pour commencer les travaux
- 6 **Je fais mes travaux et j'envoie les factures** au CDHAT pour effectuer les demandes de paiement
- 7 **Je suis conseillé(e) en fin de chantier** pour la prise en main de mon logement

Un parcours personnalisé pas à pas

